

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Mercredi, 13 mai, 2020 - 13:29

Point sanitaire

- **Mardi 12 mai : aucun nouveau cas sur les 31 tests** effectués aujourd'hui.
- Depuis le 5 avril : aucun nouveau cas de personne testée positive au Covid-19 n'a été détecté.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

18

cas confirmés
(dont 18 ont quitté le centre Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

5 485

tests réalisés
depuis le 18 mars

420

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- De nouvelles mesures sont en vigueur jusqu'au **14 juin inclus**, dans le strict respect des recommandations sanitaires :

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#)

- la **reprise des activités économiques et sociales** s'effectuent dans le strict respect des règles de distanciation sociale et des autres gestes barrière.
 - les **manifestations et activités** (sportives, culturelles, de loisirs, religieuses, coutumières, etc.) sont autorisées dès lors que les gestes barrière, y compris la distanciation sociale (1 mètre), sont strictement respectés : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#),
 - **si la distanciation sociale n'est pas possible, les participants doivent être identifiés OU porter un masque**,
 - dans les **établissements de loisirs** (cinémas, salles de spectacles, salles de jeux, etc.) et les **transports en commun** (bus, avions, bateaux) où ni la distanciation sociale, ni l'identification des personnes ne sont possibles, le port du masque est obligatoire,
 - les **rassemblements et manifestations sont autorisés** (distanciation sociale obligatoire et, si cela est possible, conservation de la liste des participants durant 4 semaines).
 - les **services à la personne** pour lesquels le respect d'une distance minimale d'un mètre entre le client et le prestataire est matériellement impossible sont autorisés à condition que le prestataire porte un masque.
 - les **débits de boissons à consommer sur place, les bars et les nakamals** sont autorisés à ouvrir s'ils justifient d'un service à table pour leurs clients (tout service au comptoir est interdit), dans le respect des gestes barrière, notamment une distance minimale d'un mètre entre les tables.
 - les **compétitions sportives et les grandes manifestations** (foires par exemple) restent interdites, les discothèques restent fermées.
- **Les vols de rapatriement** des Calédoniens affrétés par Aircalin se poursuivent : [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
 - **Un formulaire de signalement** a été créé pour recenser **ceux qui ne se sont pas encore manifestés**.
 - **Une aide financière exceptionnelle** est attribuée à ceux qui se trouvent ou se sont trouvés **dans l'incapacité de regagner la Nouvelle-Calédonie** à la suite de la suspension des vols internationaux.
 - Les **étudiants calédoniens** qui sont restés en Métropole peuvent bénéficier de l'**aide exceptionnelle de 200 euros** (24 000 francs) débloquée par l'État. Un formulaire de demande est disponible sur le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](#)
 - Les **étudiants calédoniens** qui prévoient de **partir en Métropole** prochainement pour poursuivre des études supérieures sont invités à signaler leur intention de départ au numéro vert 05 05 05 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables).

NUMÉROS UTILES

En cas de symptômes : contactez votre médecin traitant ou appelez le 15

Questions sanitaires : 05 02 02 (8 h - 16 h 30 du lundi au vendredi les jours ouvrables)

Questions relatives à l'économie : 05 03 03 (8 h - 16 h)

Questions relatives aux rapatriements : 05 05 05 ou depuis l'étranger +687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables) ou rapatriementcovidnc@gouv.nc

Questions relatives aux règles de confinement : pref-covid19@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Centralisation des dons des entreprises et commerces : 23 20 78 ou 71 56 55 (8 h - 12 h) ou collectededons@gouv.nc



VIOLENCES INTRAFAMILIALES (VIF)

Victime ou témoin, contactez les services d'urgence :

17 (police nationale ou gendarmérie) / **15** (Samu) / **18** (pompiers)

SOS VIF : SMS de signalement au 500 067

SOS ÉCOUTE au 05 30 30

SOS VIOLENCES SEXUELLES au 05 11 11

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#) puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez [notifié par mail](#) à chaque nouvelle publication

LIENS UTILES





Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité

